

Nous vous remercions d'avoir choisi notre camping pour un moment de détente. Nous mettons tout en œuvre pour mériter votre confiance. Notre établissement est une initiative privée, organisée conformément aux règles émises par l'Office du Tourisme belge, et agréée par le Commissariat Général du Tourisme. Afin d'assurer à tous nos campeurs un séjour serein et harmonieux, il est important que chacun prenne connaissance de quelques points pratiques essentiels. Nous restons à votre disposition pour toute explication. Votre collaboration est indispensable au respect du règlement d'ordre intérieur, accessible du 1er janvier au 31 décembre aux valves prévues à cet effet, à l'entrée du camping.

La direction.

WILLOW  CAMP
camping nature

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 : Présentation du R.O.I.

Quiconque séjourne sur le terrain est tenu de se conformer au présent règlement. Toute infraction aux prescriptions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate du contrevenant à la première faute grave ou à la troisième observation. Ce règlement est affiché à un endroit bien visible et accessible à tous (aux valves à l'entrée du camping et sur notre site internet). Tous les campeurs peuvent en demander un exemplaire papier. Dès son entrée sur le site, le campeur reconnaît avoir pris connaissance des usages précités. En outre, il s'engage au bon respect de ceux-ci ainsi qu'à développer un climat favorable à l'épanouissement d'une saine détente.

Article 2 : Inscription et paiement.

Dès leur arrivée, les campeurs sont tenus de se présenter à la réception, de s'inscrire et de régler le montant de leur location. Les paiements sont anticipatifs et remboursables uniquement dans certaines conditions. Toute personne non autorisée et donc non inscrite sur le site est redevable du montant forfaitaire de 150 € par personne augmenté des frais de secrétariat et de poursuites.

Les domiciliations ne sont pas autorisées sur le terrain de camping

La réception est ouverte de 15h30 à 18h30 du lundi au jeudi et jusque 19h les vendredi et samedi. Les départs se font pour midi.

En cas d'absence, formez le numéro: +32 498 43 66 33.

Article 3 : Adhésion au projet et participation aux activités.

Chaque campeur s'engage à respecter la philosophie des lieux.

Rappel de notre ADN :

camping - nature - calme - bivouac - simplicité - écoresponsable - partage - familial

Notons ici que le respect du calme est très important pour la faune avec qui vous allez partager les lieux. *Entre 22h et 8h, le silence TOTAL doit régner sur le site.* Toute intervention entre ces heures pour cause de bruit fera l'objet d'un avertissement par la direction qui prendra les mesures en conséquence. Les appareils sonores sont limités à la stricte limite de votre emplacement. En aucun cas, ils ne peuvent perturber le voisin.

Article 4 : Installation.

Après accord entre les parties, un emplacement est indiqué aux campeurs. Dès lors, la caravane ou le camping-car, le van aménagé ou la tente sera installé conformément à l'organisation habituelle du camping.

Après le déchargement et l'installation, les voitures devront stationner sur le parking. Les conducteurs évitent au maximum de stationner sur les pelouses même si ce n'est que pour le déchargement d'affaires.

Les campeurs s'engagent à déplacer leur installation sur simple demande de la direction. Ils donnent spontanément mandat à la direction pour des motifs importants ainsi que dans d'autres circonstances moyennant notification préalable et sans que cela ne donne droit à un quelconque dédommagement. Les frais liés à la main d'œuvre pourront être facturés au campeur si cela est justifié.

Article 5 : Emplacements.

Seuls sont autorisés, sur l'emplacement : l'abri mobile, la caravane, le camping-car, le van aménagé ou la tente. Pas de cabanons, abris, planchers, tables et autres accessoires. Un tapis de sol est autorisé s'il laisse respirer la pelouse.

Les emplacements et leurs abords ainsi que les installations à usage collectif (sanitaires, espace feu de camp, plaine de jeux etc.) doivent être maintenus en ordre et dans un état de propreté collective et donc respectueux.

Les excavations et rigoles ne sont pas autorisées ainsi que la pose de clôtures et plantations personnelles. Les petits dégâts dus aux enlissements et autres mésaventures seront réparés par les soins du campeur dans les plus brefs délais.

Pour le campeur avec un emplacement à l'année, un abri de rangement peut être loué ou installé en accord avec la direction (max 3m2). Il permet de ne pas encombrer les emplacements avec le matériel qui lui est propre (vélo, bbq, table, chaises, parasol, etc.). Les plantations sont possibles en accord avec la direction. L'emplacement doit être dégagé lorsque vous n'êtes pas sur le site (pour la tonte et l'entretien). La vérification de votre logement, des branchements et l'installation d'un câble chauffant vous est vivement conseillé pour prévenir du gel avant la période hivernale.

Article 6 : Départs.

Les départs se font avant 12 h. Il est convenu que plus rien ne soit laissé derrière vous et que les lieux soient propres.

Pour le campeur avec un emplacement à l'année, à partir du 1er janvier, un bâtiment qui ne serait pas évacué du camping engage son propriétaire au paiement du forfait annuel conformément aux modalités fixées l'année précédente. Les paiements seront effectués pour le 31 janvier. Les départs anticipés ne seront pas remboursés.

Article 7 : Raccordement aux commodités.

L'électricité: il est strictement interdit aux campeurs de manipuler les installations. L'électricité est fournie exclusivement pendant la présence des usagers. La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des éventuelles coupures et des conséquences qui en découlent. Les caravanes et abris mobiles doivent être montés selon les normes en vigueur. Les montages parasites sont strictement interdits.

Il est interdit de se chauffer à l'électricité sans l'accord de la direction.

L'eau: le raccordement d'eau se pratique exclusivement en conformité avec les principes dictés par la direction. Aucun montage personnel n'est toléré. Le camping Willow Camp ne peut être tenu pour responsable des dommages et autres dégâts survenus au matériel du campeur. Avant son départ, chacun est tenu de couper l'eau et de prendre les précautions d'usage. Chacun utilisera les installations en bon père de famille et les anomalies doivent être rapportées dans les plus brefs délais.

Il est strictement interdit de laver votre voiture, caravane, votre vélo ... avec l'eau potable. Il en va de même pour le remplissage de piscines.

De l'eau de pluie est disponible à l'entrée du camping à l'aire de service.

Internet: la connexion internet est offerte durant le séjour. La zone de captage du wifi se trouve autour de l'enclos des ânes. Attention, il est strictement illégal d'utiliser la connexion internet du camping à des fins commerciales, illicites ou immorales. Aucun abus ne sera toléré. Il est interdit de procéder à un téléchargement abusif sur la connexion internet du camping. Pensez à limiter son utilisation et à partager la vitesse de connexion entre les campeurs.

Article 8 : Les eaux usées.

Il n'y a pas d'évacuations sur les emplacements. Les eaux usées noires (WC chimiques) ou grises sont collectées à l'entrée du camping, à l'aire de service.

Pour le campeur avec un emplacement à l'année, il est important de respecter les installations prévues lors de l'installation et du raccordement fait avec la direction.

Article 9 : Les infrastructures.

Il va de soi d'adopter un comportement respectable lorsqu'on se trouve dans les espaces communs. Chacun adopte une tenue vestimentaire adéquate et un comportement décent. Il mesurera également ses propos. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident (attention aux étangs et à la plaine de jeux), de détérioration ou de vol sur le terrain de camping ainsi que sur le parking.

Dans toutes les infrastructures précitées ci-dessous il est strictement interdit de fumer !

Sanitaires : les sanitaires qui sont entretenus régulièrement, doivent être maintenus propres pour le plaisir de chacun. Si tel n'était pas le cas, la direction se verra dans l'obligation de prendre des dispositions relatives au manque de respect du R.O.I. Raclettes et torchons sont mis à disposition du campeur afin qu'il puisse nettoyer les lieux après son utilisation. L'accès aux commodités (plomberie, électricité) est strictement interdit. En cas de besoin ou de défectuosité, faire appel à la direction.

Plaine de jeux : il est interdit d'utiliser les installations sur la plaine de jeux de manière extrême et dangereuse. Chaque enfant doit être accompagné et tenu au regard d'un parent ou d'un adulte responsable.

-> Voir aussi l'article 10 du R.O.I.

Lavoir automatique : pour votre linge, un local avec machines automatiques à monnayeur est mis à votre disposition. L'usage des machines doit se faire conformément au règlement affiché dans le local. Il est interdit d'abandonner ses effets personnels (même le temps du programme d'une

machine). La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des éventuels vols ou pertes d'effets personnels. Vous devez être présent lors de la fin du cycle de lavage ou séchage.

Aménagement du terrain et enclos d'animaux : que ce soit dans les jardins privés, enclos, boxes, pistes, il est interdit de se promener dans ces espaces sans autorisation de la direction.

Pour le bien-être des animaux merci de ne pas troubler leur calme !

Pour leur santé, il est strictement interdit de nourrir les animaux, sans exception ! Les animaux de Willow Camp suivent un régime précis.

Certains gestes qui paraissent anodins et partent d'une bonne intention peuvent avoir des conséquences désastreuses et intoxiquer un animal en quelques heures seulement. Une simple carotte peut tuer un cheval si celle-ci est proscrite de son alimentation. Le pain est mauvais pour tous les animaux, même très sec.

Les poubelles : nous exigeons le tri sélectif des déchets pour tous !

Le camping est équipé pour que vous puissiez penser écoresponsable pour notre planète.

C'est-à-dire :

- déchet organique (compost)
- déchets ménagers non recyclables
- déchet PMC : plastic-métal-carton boisson
- carton et papier (poubelle à carton)
- verre blanc /verre coloré

Sont interdits sur les emplacements dans le camping :

- cartons (en dehors du bac carton)
- sacs de déchets (attention aux oies et corneilles)
- nappes en vinyle, vieux auvents, vieux parasols ou parasols publicitaires, vieux jouets, pots en plastique, bois, planché, plastiques, rebus (herbe, tondeuses usagées, vélos cassés)...

Pour les objets encombrants à jeter, un parc à conteneur est à votre disposition à Beauvechain, au lieu-dit « La Chise ».

Article 10 : Enfants.

Ne laissez pas vos enfants sans surveillance pour leur sécurité sur le terrain ainsi qu'à la plaine de jeux. Attention aux étangs !

Veuillez aussi à les responsabiliser face aux animaux (calme, ne pas courir après et ne donner aucune nourriture).

Les parents sont responsables des dégâts, désagréments et du bruit

imputables à leurs enfants. Ils veilleront aussi aux bons principes d'éducation : gare aux déchets dans le camping et aux gros mots.

Les enfants en dessous de 12 ans ou ceux ayant été surpris en train de causer des troubles, sont strictement interdits SEULS dans les sanitaires ou à la plaine de jeux.

Article 11 : Visiteurs.

Le campeur vient directement présenter ses hôtes qui paient anticipativement leur entrée conformément au tarif en vigueur. Leur véhicule est également strictement interdit dans l'enceinte du camping. Stationnement obligatoire sur le parking. Le campeur est responsable et répond pour ses visiteurs. Ils ne peuvent pas passer la nuit sur le terrain sans être inscrits.

Article 12 : Animaux.

Acceptés uniquement gardés en laisse pour le bien-être et la tranquillité de la faune. Ils ne peuvent déranger le voisinage par un comportement intempestif. Lors des promenades hygiéniques au sein du camping, merci de ramasser les excréments. Les animaux ne peuvent être laissés seuls auprès de la tente ou de la caravane.

L'accès à tous les bâtiments est interdit aux animaux !

Article 13 : Voitures.

Après autorisation de la direction, seule la voiture du campeur est autorisée à accéder à l'emplacement le temps de son déchargement. Une seule voiture est admise par client, elle sera garée au parking à l'entrée du camping. Les conducteurs évitent au maximum de stationner sur les pelouses.

Aussi, nous adapterons tous la vitesse de notre véhicule à 10 km/heure !

Article 14 : Barbecues et feux.

Un endroit de barbecue collectif et de feu de camp est proposé pour vos feux et cuissons car il est interdit de faire cela sur les emplacements. Ils peuvent occasionner des désagréments aux voisins et des dommages aux tentes et auvents ! Et d'un point de vue sécurité, l'autorisation des pompiers est accordée comme cela. Il est également interdit d'utiliser des allume-feux chimiques. Les cendres doivent être refroidies dans le barbecue. Il est strictement interdit de les éparpiller ou de les abandonner sur le terrain. Refroidies, elles sont évacuées dans vos sacs poubelles ou déposées au compost.

Pensez à laisser les endroits collectifs propres et rangés après votre passage.

Plancha, feu de camp, tables et chaises à disposition.

Article 15 : L'étang.

Les activités de pêche et de canotage sont autorisées, uniquement avec la barque du camping. Les bateaux gonflables, kayaks ou stand up paddle sont interdits.

// est interdit de se baigner dans les étangs du camping !

Article 16 : La pêche.

La pêche est gratuite pour les campeurs.

Pour les visiteurs, merci de vous présenter à la réception et de payer votre du AVANT de mettre vos cannes à l'eau. Il est entendu que le règlement de la pêche est sous application du présent règlement du camping. Le pêcheur a le titre de visiteur et, à cet égard, est tenu d'acquitter son droit d'entrée. Son véhicule sera garé exclusivement au parking qui se trouve à l'entrée du camping. Le pêcheur est prié d'adapter son comportement en fonction des usages habituels en matière de camping.

Article 17 : Comment prévenir un incendie.

Les campeurs sont invités à respecter les consignes ci-dessous:

- Ne pas utiliser de petits appareils, type camping-gaz, sans surveillance.
- Respecter le code de bonne pratique en matière d'installation gaz de pétrole liquéfié.
- Utiliser au maximum 2 bouteilles de gaz pour l'alimentation des différents appareils et les maintenir en position debout à l'ombre.
- Ne pas stocker des bouteilles de gaz pleines ou vides.
- Limiter la longueur du flexible reliant les bouteilles aux appareils à 2 mètres maximum.
- Remplacer les flexibles avant la date de prescription ou en cas de détérioration.
- Placer à chaque extrémité du flexible des colliers de serrage.
- Ne pas fumer pendant la manipulation des bouteilles.
- Ne pas utiliser des appareils de chauffage à combustibles solides ou liquides sans raccordement à un conduit d'évacuation extérieure conforme aux règles.
- Bien ventiler les locaux chauffés ainsi que l'espace douche.
- Entretenir les appareils de cuisson, de chauffage, les hottes de cuisine.
- Disposer éventuellement d'une couverture extinctrice ou d'un extincteur.

Article 18 : En cas d'incendie.

Gardez votre calme et appelez les secours au numéro d'urgence 112.

Prévenez immédiatement le responsable à l'accueil et essayez d'éteindre le début d'incendie. Des extincteurs sont à votre disposition à des endroits clés du camping. Coupez si possible les différentes alimentations d'énergie et quittez le terrain de camping en fonction du plan d'évacuation.



Les numéros d'urgence en Belgique



Police

101



Ambulances

112



Pompiers

112

Article 19 : Autres.

Actions commerciales : tous les actes commerciaux sont strictement interdits entre campeurs ainsi que les actions d'emprunts ou de prêts. La location de caravane ou sous-location d'emplacement sont sujets à autorisation préalable.

Les armes : elles sont prohibées dans le camping sans aucune exception.

ATTENTION : CAUSE D'EXCLUSION IMMEDIATE !

L'usage de substances illicites et consommation d'alcool : la détention et consommation de drogue sont prohibées même celles qui sont licites par la loi. Chacun est responsable de sa consommation d'alcool ou drogue pris à l'extérieur du camping mais s'engage à adopter une attitude décente et cordiale lors de son retour. Toute personne en état d'ivresse ou sous influence de drogue est interdite d'entrée et de séjour sur le camping.

Pollution : Il est interdit de polluer les étangs, le terrain de camping, la forêt et les cours d'eaux avoisinants ainsi que son emplacement et ses abords. Chaque déchet doit être jeté à la poubelle adéquatement au règlement des poubelles et de leur tri sélectif. Tout fumeur doit avoir un cendrier portable, aucun mégot de cigarette à terre ne sera toléré par la direction. Certains déchets mettent de plusieurs semaines à plusieurs siècles à se dégrader dans la nature !

Article 20 : Litiges et expulsion du campeur.

L'itinérant et sa suite peuvent être renvoyés immédiatement, sans droit au remboursement même de la caution, s'ils ne se tiennent pas au présent règlement. Si l'itinérant et/ou ses compagnons refusent de donner suite à l'ordre de l'exploitant, celui-ci peut faire appel à la police pour les expulser, si nécessaire par la force de la direction. Tous litiges, quels qu'ils soient, sont du ressort des tribunaux de Nivelles.

Tous les usages précités font office de contrat.

Vos observations sont les bienvenues et seront traitées avec la plus grande attention.

Nous vous souhaitons un excellent séjour !

La direction

WILLOW  CAMP
camping nature